



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal :
33

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaiet présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à ROUX Jean-Paul, DROESCH Michel donne procuration à LAURERI Philippe, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

La séance est ouverte ce jeudi 25 octobre 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du:

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3.	Danièle RAVINAL
2	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial.	André GARRON
3	Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5% sur certains secteurs.	André GARRON
4	Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes.	Philippe LAURERI
5	Pôle services techniques – Service urbanisme - Création du comité de pilotage, du comité technique et du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud et désignation de leur membre	André GARRON
6	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du passage de la poissonnerie « Saint Victor ».	Patrick BOUBEKER
7	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de la « placette du Vieux Moulin ».	Patrick BOUBEKER
8	Pôle services techniques – Service urbanisme – Bilan FISAC – Phase 1.	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 27/09/2012.

- **Avenant n°1 au contrat de téléphonie mobile** conclu avec la Société SFR business Team. Le présent avenant a pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du contrat de SFR vers Vivendi Télécom International, entité absorbante de SFR.
- **Avenant n°1 au marché 11025 : Acquisition et mise en œuvre du logiciel de la bibliothèque de Solliès – Pont** conclu avec la société C3rb informatique. Cet avenant a pour objectif de prendre en compte la non réalisation par la société des prestations de câblage informatique prévues au marché. Le montant de cet avenant en moins-value est de 3 109,60 € TTC.
- **Contrat de maintenance du progiciel Orphée micro de la bibliothèque de Solliès – Pont** signé avec la société C3rb informatique. Le montant annuel de ce contrat est de 825,24 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de trois (3) ans**. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **quatre (4) ans**. **La reconduction est expresse.**

Liste des décisions municipales

N°	<i>Objet de la décision municipale</i>
59-12	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU (autorisation de plaider)</i>
60-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI - MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU (autorisation de plaider)</i>
61-12	<i>Adhésion de l'association des Collectivités Territoriales et établissements publics utilisateurs Cégid Publics (A.C.T.U. Cégid Public)</i>
62-12	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU (PC PAGANI ET NUVOLI)</i>
63-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU (PC PAGANI et NUVOLI)</i>
64-12	<i>Sinistre du 17/03/2012 n°03/2012 – Candélabre accidenté GAN – Assurance dommages aux biens – Réf assureur n°08 124983- Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité différée.</i>
65-12	<i>Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle de monsieur Joryce MARINIER, policier municipal à la mairie de Solliès-Pont</i>
66-12	<i>Paiement des honoraires à la SARL GRIMALDI-MOLINA et associés – Protection fonctionnelle de monsieur Joryce MARINIER, policier municipal à la mairie de Solliès-Pont.</i>
67-12	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur Marc HERNANDEZ et madame Magali MOSSOT</i>
68-12	<i>Paiements des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur Marc HERNANDEZ et madame Magali MOSSOT</i>
69-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont pour consultation pour faux et escroquerie au jugement.</i>
70-12	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune Solliès-Pont contre monsieur et madame GRIMAUD.</i>
71-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur et madame GRIMAUD</i>
72-12	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur et madame MERMET-MEILLON</i>
73-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur et madame MERMET-MEILLON</i>
74-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés pour consultation affaire contre madame HIGELIN</i>
75-12	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés pour consultation affaire contre madame et monsieur CLAYES</i>

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

(arrivée de madame AUTRAN, il est 18h36)

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (03 :27)

Monsieur le maire : (00 :49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5% sur certains secteurs

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a instauré un taux de taxe d'aménagement majoré sur deux secteurs de la commune en application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme :

- Secteur 1 : des Lingoustes, de la Perouard et de Crémorin,
- Secteur 2 : des Pachiquous et des Bouffiers,

Puis, la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 a créé la participation pour l'assainissement collectif. Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a institué cette participation sur la commune.

Or, la taxe d'aménagement à taux majoré et la participation à l'assainissement collectif ne peuvent pas se cumuler. Il convient donc de modifier le taux de la taxe d'aménagement. Il est proposé de fixer sur les secteurs sus mentionnés le taux de la taxe d'aménagement à 5 % comme sur l'ensemble du territoire communal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :44)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :43)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :09)

Monsieur le maire : (00 :08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

La commune a été saisie pour avis par les services de la direction départementale des territoires et de la mer sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres concernant l'autoroute A 57 notamment (cf. P.J. 1). En effet, avant approbation, le projet d'arrêté doit être soumis aux communes concernées afin qu'elles émettent un avis. Elles disposent pour cela d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet conformément aux dispositions de l'article R. 571-39 du Code de l'environnement.

Le classement sonore des voies bruyantes a pour objet de déterminer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située à proximité des voies répertoriées. La catégorie sonore du tronçon détermine la largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles d'isolation phonique.

En ce qui concerne la commune de Solliès-Pont, le précédent arrêté préfectoral du 7 juin 2000 classait le tronçon de l'autoroute A 57 situé sur le territoire communal en catégorie 2 dans son intégralité (cf. P.J. 2). Ainsi dans un secteur de 250 mètres de part et d'autre de l'autoroute, les bâtiments à construire sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devaient respecter les règles d'isolation phonique.

Le projet d'arrêté maintient ce classement en catégorie 2 sauf sur un tronçon situé entre l'école Frédéric Mistral et le centre commercial « Midi Multiple », qui serait classé en catégorie 1. De ce fait, sur ce tronçon, la largeur du secteur passerait de 250 mètres à 300 mètres.

Par mesure de cohérence, il convient de classer l'ensemble du tronçon dans une seule et même catégorie.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral précise que les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs. Or, ces deux derniers points ne figurent pas sur le projet de carte.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable et de demander que le tronçon de l'autoroute A 57 soit classé dans une seule et même catégorie et que soit représenté sur la carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres le secteur affecté par le bruit et la largeur de ce secteur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :15)

Monsieur Philippe LAURERI : (01 :33)

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :29)

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01 :06)

Monsieur le maire : (02 :46)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Création du comité de pilotage, du comité technique et du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud et désignation de leur membre

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) pour le quartier de la gare et celui des Laugiers sud, la commune a sollicité l'EPF afin d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière sur le secteur des Laugiers sud.

Cette procédure arrive à son terme. En effet, l'EPF PACA a acquis la maîtrise foncière de la majorité des parcelles. Il convient, à présent, d'engager des études de faisabilité en vue de la réalisation d'un éco-quartier sur le site des Laugiers sud. Pour cela, une consultation va être lancée afin de désigner un bureau d'études pluridisciplinaire (urbanisme, paysage, approche environnementale de l'urbanisme, montage d'opérations et financier) qui assistera la commune et l'EPF PACA dans la réalisation de ces études.

Les grands axes de ce projet d'éco-quartier s'articulent autour de la création :

- d'un programme d'habitat mixte comportant au moins 40 % de logements locatifs sociaux,
- d'équipements publics sportifs,
- d'espaces commerciaux et de services en complémentarité de ceux existants en centre-ville,
- d'espaces publics – espaces verts,
- d'aires de stationnement,
- d'un schéma de voirie créant des liens avec le centre-ville et les quartiers pavillonnaires environnants.

De plus, l'élaboration de ce projet doit s'inscrire dans une démarche de concertation qui associera les partenaires institutionnels de la commune et les administrés. A cet effet, il est proposé la constitution de trois comités : un comité de pilotage, un comité technique et un comité consultatif de concertation, composés des membres suivants :

Comité de pilotage :

- la commune représentée par monsieur le maire, monsieur l'adjoint délégué aux sports, équipements sportifs et de loisirs, association, jeunesse, bureau information jeunesse, prévention de la délinquance, affaires sociales, monsieur l'adjoint délégué aux travaux, quartiers, maintenance, centre technique municipal,
- l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'Etat représenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
- le conseil général du Var,
- le syndicat mixte du SCOT Provence méditerranée,
- la communauté de communes de la vallée du Gapeau,

Instance décisionnelle, le comité de pilotage est chargé de la validation de la stratégie, des objectifs et orientations du projet ainsi que des options proposées par le comité technique et le comité consultatif de concertation. Il planifie les différentes étapes du projet.

Comité technique :

- la commune représentée par monsieur le maire et ses services,
- l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'AUDAT,
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres pour les points relatifs aux canaux d'arrosants,

- le bureau d'études,

Structure d'aide à la décision et de propositions, le comité technique assure la coordination, le suivi et la conduite technique du projet. Il est chargé de la présentation des différentes étapes du projet au comité de pilotage et au comité consultatif de concertation.

Comité consultatif de concertation :

- le conseil municipal représenté par madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (madame Pascale TRAQUATRINI, suppléante), monsieur Paul ACROSSE, adjoint au maire (monsieur Philippe LAURERI, suppléant) et monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire (monsieur Jean-Paul ROUX, suppléant) et les conseillers municipaux : monsieur Jean-Pierre LUQUAND (monsieur François ROCHE, suppléant), monsieur Georges RIMBAUD (madame Elisabeth CHASTAIGNET, suppléante),
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées respectivement par messieurs Jacques Even et Alain Marcel ou un membre désigné par le bureau,
- madame Aline Lagier, monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur André Lauréri, monsieur Louis Dutto, monsieur Simon Garfagnini représentants des quartiers environnants,
- l'association des commerçants du centre-ville représentée par un de ses membres,
- monsieur Raymond Biamonte et monsieur Dominique Boisteaux, représentants de la société civile.

Ne disposant pas de pouvoir décisionnel, le comité consultatif de concertation participe à l'élaboration du projet en émettant des avis et des propositions. Il assure également un relais vis à vis de la population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer ces trois comités et de désigner leurs membres pour la durée du mandat.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (16 :48)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (02 :34)
- Monsieur le maire : (02 :43)
- Monsieur Georges RIMBAUD : (01 :06)
- Monsieur le maire : (01 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du passage de la poissonnerie « Saint Victor »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

La commune a décidé de céder l'immeuble lui appartenant situé au numéro 55 de la rue de

la République, sous forme de dation en contrepartie de la réalisation d'un passage public permettant d'accéder de la rue de la République au parking de l'avenue Jean moulin ; ce passage permettra également l'accès des secours à la maison de retraite Félix Pey. Les travaux étant en cours, il convient de nommer ce passage ; il est proposé au conseil municipal de l'appeler « Passage saint Victor », du nom des moines qui édifièrent la chapelle du même nom au XIème siècle.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :35)

Monsieur le maire : (02 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de la « placette du Vieux Moulin »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il souhaite nommer la placette située au sud de la traverse du vieux moulin.

Il propose au conseil municipal de l'appeler « placette du vieux moulin » en rappel de la traverse du vieux moulin située à proximité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :38)

Monsieur le maire : (01 :47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Bilan FISAC – Phase 1

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un programme d'actions éligibles au titre du FISAC. Ce programme a été défini par délibération du 3 février 2011.

Par décision du 26 octobre 2011, le secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a attribué à la commune une subvention de 85 597 euros pour la réalisation de la phase 1 de cette opération. Cette subvention sera réévaluée en fonction des actions réalisées et de leur coût réel.

La phase 1 étant achevée, il convient d'en faire le bilan avant de définir les actions de la phase 2.

Bilan phase 1 :

Pour rappel, cette phase comportait des actions de fonctionnement, des actions d'investissement ainsi que des aides directes aux entreprises.

1- Les actions de fonctionnement :

ACTIONS	Montant prévisionnel éligible en euros H.T.	Subvention sollicitée	Subvention estimée (*)	Action réalisée
1- Animateur F.I.S.A.C.	30 000 €	15 000 €	15 000 €	oui
2- Nouvelle image de l'association des commerçants	3281 €	1640,50 €	903 €	oui
3- Week-end du bien-être	4122 €	2061 €	1339 €	oui
4- Grand marché de l'automne à Solliès-Pont	2640 €	1320 €	900 €	oui
5- Noël à Solliès-Pont	10 650 €	5375 €	3087 €	oui
TOTAL	50 693 €	25 396,50 €	21 898 €	

(*) Subvention estimée sur la base des critères de la décision d'attribution de subvention du FISAC

2- Les actions d'investissement :

ACTIONS	Montant prévisionnel éligible en euros HT	Subvention sollicitée	Montant acquitté	Subvention estimée (*)	Action réalisée
1. Aménagement du parking avenue Jean Moulin	175 000 €	52 500 €		24 750 €	Non
2. Requalification du parking du boulo-drome	110 000 €	33 000 €	14 093,85 €	14 250 €	Oui
3. Création d'un parc de stationnement avenue du 6 ^{ème} RTS	80 000 €	24 000 €	9 170,81 €	12 000 €	Oui
4. Création de deux sites de bornes d'arrêt minute	24 000 €	7 200 €		2 400 €	Non
5. Signalisation des parcs de stationnement	14 259 €	4 277,70 €	3 343,07 €	299 €	Oui, partiellement
TOTAL	436 592 €	120 977,70 €		53 699 €	

(*) Subvention estimée sur la base des critères de la décision d'attribution de subvention du FISAC

3- L'aide directe aux entreprises :

Cette action, pour laquelle une enveloppe de 10 000 euros avait été prévue par la commune et autant par le FISAC, avait pour but d'inciter à la rénovation des devantures des commerces du centre-ville en attribuant des subventions pouvant aller jusqu'à 60 % du coût des travaux.

Un cahier des charges définissant les conditions d'attribution de la subvention a été élaboré. Sept dossiers de rénovation ont été validés par le comité technique. Toutefois, seuls quatre commerces ont réalisé les travaux de rénovation de leur devanture : le restaurant l'Amarandine, l'agence Thomas immobilier, le magasin Ambiance Figue et l'institut de beauté Passiflore. Ces quatre commerces ont obtenu globalement une subvention de 5586,91 euros de la part de la commune et autant du FISAC pour un montant de travaux de 18623 euros.

Projet phase 2 :

En phase 2, les actions suivantes sont proposées :

- 1- En fonctionnement :
 - le renouvellement du poste d'animateur FISAC,
 - la création d'un site internet de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville,
 - la création d'une carte de fidélité,
 - la sonorisation du centre-ville,

- 3 animations commerciales : au printemps, à l'automne, pour les fêtes de fin d'année,

2- En investissement :

- la mise en place d'une signalétique des pôles commerciaux,
- la mise aux normes des compteurs électriques pour les commerces forains,

3- L'aide directe aux entreprises est reconduite pour la rénovation des devantures. Toutefois, elle est étendue à la sécurisation et la mise en accessibilité des commerces.

Un avenant à la convention cadre signée le 12 avril 2012 sera passée entre la commune, l'association des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville, la chambre de commerce et d'industrie du Var et la chambre des métiers et de l'artisanat du Var formalisant l'engagement des parties sur le programme de la deuxième phase.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05 :42)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :43)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :54)

Monsieur le maire : (04 :02)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :49)

Monsieur le maire : (07 :28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

➤ Communications :

- Arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 approuvant le plan d'action sécheresse du Var. (07 :09)
- Réalisation du rond-point sortie autoroute/entrée de ville : (abatage de 5 platanes) (01 :56)
- Réalisation des travaux avenue du 6^{ème} RTS (04 :44)
- Eglise (00 :09)
- Travaux route des MARECHAUX (00 :43)
- Stationnement (00 :17)
- Château (01 :35)
- Station d'épuration de la Crau (affichage mairie) la mairie doit délibérer pour émettre un avis (00 :49)
- Enquête publique du 05/11/2012 au 05/12/2012 (modification PLU) (00 :53)
- Plaques émaillées patrimoine (20 plaques) (00 :35)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 décembre 2012 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 octobre 2012 à 20h05.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

